

Mauguio, le 14 mars 2020

Objet : épidémie de coronavirus – le point sur la situation des IDEL et de leurs cotations

Madame,

Les infirmières libérales que je représente doivent non seulement être considérées mais surtout protégées par les tutelles.

A l'heure actuelle, force est de constater que ce n'est malheureusement pas le cas.

Les moyens mis en œuvre également doivent impérativement être à la hauteur de la situation exceptionnelle et de façon connexe, la rémunération doit être adaptée.

Le rôle de nos soignants et en particulier des infirmières et des infirmiers, est primordial. Je vous rappelle que nous prenons en charge, dans notre exercice libéral, 1 million de patients par jour sur l'ensemble du territoire national. Notre technicité, notre savoir-faire sont précieux et même vitaux en ces temps de pandémie. Nous avons permis dans l'Histoire de juguler diverses épidémies et pandémies grâce à notre professionnalisme et nos bonnes pratiques. Une infirmière ne s'invente pas du jour au lendemain. Le Président de la République a d'ailleurs rendu un vibrant hommage aux soignants lors de son allocution solennelle de jeudi dernier.

Pourtant, on ne peut malheureusement que constater que les conditions d'un exercice professionnel adapté à la situation ne sont aucunement réunies dans cette crise.

Convergence Infirmière demande à notre tutelle à la fois engagement total, considération sans faille et moyens conséquents pour protéger les infirmières et les infirmiers souhaitant assurer leur mission de soignants, leur mission d'éducation, leur mission de prévention, leur mission de coordination et leur mission d'organisation.

De façon très concrète, le kit nécessaire à leur protection comme dans tous services de maladies infectieuses doit être composé :

- de masques FFP2
- de surblouses
- de calottes
- de lunettes
- de surchaussures
- d'un processus d'élimination des DASRI aux domiciles des patients visités par des entreprises spécialisées.
- de produits de décontamination des surfaces inertes.

L'ensemble de ce matériel de protection primordial doit bien évidemment être mis à notre disposition en quantité suffisante et sans aucun frais pour les professionnels en exercice que nous sommes. Les patients hospitalisés dans des services de réanimation et où de maladies infectieuses sont légitimement soumis à des conditions drastiques d'hygiène. Au domicile, comme vous le savez, il n'en va pas de même. Sans le matériel indispensable, nous serions non seulement mis en danger mais notre action serait délétère. Nous risquons d'être un vecteur de contagion si les conditions d'isolement avec Dasri ne sont pas respectées pour nos autres patients et nos familles .

La mise en œuvre stricte de ces mesures de protection est très chronophage et nécessite une attention particulière.

Aussi, Convergence Infirmière réitère sa demande de cotation :

- Ami 10 pour la surveillance clinique
- Mci pour la coordination
- Acte de télésuivi à 10€

La proposition Ami 5,8, même si elle est acceptée par les deux autres organisations syndicales est significativement trop basse eu égard à cette pandémie exceptionnelle de Covid-19.

Par ailleurs, nous souhaitons également que soient mises en place des mesures sociales dans le cas où un(e) idel serait placé en quarantaine. Les conséquences financières d'un arrêt prolongé qui pourrait mettre en péril sa situation financière au regard des charges colossales pesant sur nos exercices doivent être sérieusement prises en compte. Des mesures doivent être prises afin d'éviter des situations douloureuses voire dramatiques. Nos assurances, indemnités journalières ne doivent pas appliquer de journée de carence.

De grâce, évitons que les soignants ne négligent les précautions préconisées pour assurer leur survie financière. Il convient donc de reporter les charges ou même les alléger dans cette période complexe. J'en appelle également à la bienveillance et au bon sens des services de l'Assurance Maladie. Il serait en effet peu judicieux dans le contexte actuel que des procédures d'indus dans le cadre du dépassement des quotas soient mises en œuvre avec zèle.

Enfin, car il convient d'évoquer ce cas ultime qui peut survenir, en cas de décès d'une infirmière ou d'un infirmier dans l'exercice de sa fonction, il est nécessaire de prévoir des dispositifs d'accompagnement et de soutien spécifiques à la fois à court, à moyen et long termes.

Pour rappel, notre action dans le cadre du coronavirus est fondée sur le volontariat. A ce jour, nous n'avons ni le matériel adapté, ce qui est grave, ni une rémunération juste car on nous propose 18,27€ brut soit 9 € net pour nous mettre potentiellement en danger, ce qui est préjudiciable.

Dans ces conditions, il est fort probable que les volontaires ne soient pas légion. Quelles procédures vont être déployées si les idel ne font pas acte de candidature? Car après avoir interrogé la profession, je constate nettement que peu sont ceux qui se mobiliseront. Dans les Hauts-de-France notamment, un très faible nombre seulement a accepté après avoir été interrogées par l'URPS.

Les infirmières et infirmiers libéraux qui constituent un maillage très dense avec 120 000 professionnels sur le territoire, s'engageront si l'État fait montre lui aussi d'engagement et joue son rôle en terme de protection.

Dans l'espoir d'une écoute particulière des éléments importants que je vous soumetts par la présente, je vous prie de recevoir, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Ces décisions ont été prises avec l'ensemble du Conseil d'Administration de Convergence Infirmière et ses référents régionaux

Ghislaine SICRE

Présidente de Convergence Infirmière

